



Assignation devant juge de proximité d'une personne fragile

Par **yrouaud**, le **13/08/2010** à **10:51**

Bonjour,

Mon beau père de 77 ans, santé fragile est assigné à comparaître devant le juge de proximité de Nantes pour une affaire de restitution de caution à son ancien locataire.

Au delà de l'affaire en elle même qui peut facilement se régler à l'amiable, ce que nous avons proposé au locataire qui refuse de discuter avec nous, mon beau père voit sa santé se dégrader du fait de cette affaire.

Mon problème est donc de savoir dans quelle mesure on peut arrêter très rapidement la procédure en cours de façon à préserver la santé précaire de mon beau père.

Le simple fait de se déplacer au tribunal de Nantes est un énorme problème, nous ses enfants habitons Paris et Grenoble et n'avons pas la possibilité de le représenter.

Nous craignons clairement un accident cardiaque, en ce mois d'Aout il est impossible de joindre qui que ce soit (ni le tribunal, ni l'avocat de la partie adverse) Merci de vos conseils.

Par **jeetendra**, le **13/08/2010** à **11:09**

[fluo]ADIL[/fluo] de la Loire Atlantique - 6 rue de l'Arche Sèche 44 000 Nantes | 02 40 89 30

15

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire Atlantique [fluo](CDAD)[/fluo]
19 Quai François MITTERRAND
44921 NANTES Cédex9
Téléphone : 02 51 17 96 95

Bonjour, prenez contact avec l'Association ADIL, le CDAD à Nantes, ils pourront peut être vous aider, que votre beau-père adresse un courrier recommandé avec accusé de réception au juge de proximité à Nantes expliquant qu'au vu de son état il ne pourra être présent à l'audience, courage à vous, cordialement.

Par **Melanie555**, le **13/08/2010** à **11:10**

Bonjour,

Lisez bien l'assignation que vous avez reçue. Sauf erreur de ma part, il ne semble pas que l'on soit obligé de comparaître en personne ni même se faire représenter par un avocat. Je pense que l'on doit vous donner la possibilité d'écrire au Juge pour qu'un jugement soit prononcé en votre absence. Dans ce cas, il est souhaitable, dans votre intérêt, de préciser dans votre courrier tous les éléments permettant au Tribunal de statuer.

Cordialement

Par **Melanie555**, le **13/08/2010** à **11:13**

Désolée Jeetendra, je n'avais pas vu que vous aviez répondu ...
Mais apparemment, nos réponses ont été faites en même temps.

Cordialement